

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

Effectif légal : 15
Membres en exercice : 13
Membres présents : 11
Membres votants : 13

Le 24 novembre 2011, le vingt-quatre novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 novembre 2011, s'est réuni en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM Michel BERTRAND, Patrick VIRY, Sandrine JEANDON, Monique REMY, Hervé REMY, Roger JACQUEL, Isabelle DEPA, Corinne MARTIN, Laurent MONGAILLARD, Hélène ORILLARD, Sylvette BEAUSIRE

Absents excusés : M. Daniel CHARPENTIER donne pouvoir à M. Hervé REMY et Mme Corine CROUVEZIER donne procuration à Mme Isabelle DEPA

Secrétaire de séance : M. Patrick VIRY

Le compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2011 a été approuvé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rattacher la délibération concernant la mise en place de conventions d'occupation de locaux communaux, à l'ordre du jour du conseil.

Le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité, d'ajouter cette délibération.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT SUITE A DEMISSION DE M. Roger JACQUEL È DEL. 82/2011

Monsieur Roger JACQUEL a donné, par courrier en date du 7 Octobre 2011, sa démission de son poste de 4^{ème} adjoint. Le courrier de Monsieur JACQUEL a été transmis à Madame la Préfète le 11 octobre 2011 pour exécution.

Suite à l'accord de Madame la Préfète le 24 novembre 2011, Monsieur le Maire propose une élection du 4^{ème} adjoint.

Considérant la délibération du 26 mars 2009 déterminant au nombre de quatre les adjoints, Et conformément à l'art. L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé, sous la présidence de M. Michel BERTRAND, à l'élection du 4^{ème} adjoint.

Après appel des candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Mme Hélène ORILLARD présente sa candidature.

d'aménagement qui remplace la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) et de se prononcer sur les exonérations facultatives.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de constituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement aux taux de 3 % au remplacement de la Taxe Locale d'Équipement (TLE) ;

DECIDE d'exonérer, en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme :

- Pour 50 % de la surface, les locaux d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° § de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt à l'article L. 31-10-1 du Code de la Construction et de l'Habitat (logements financés par un prêt à taux 0).

DIT que la délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État, chargé d'urbanisme dans le département, au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VÉ U DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE RENONCER A L'AMPUTATION DE 10 % DE LA COTISATION POUR LA FORMATION DES AGENTS TERRITORIAUX È DEL. 86/2011

Lors de l'adoption de la loi des finances rectificative 2011, le parlement risque, avec le soutien de gouvernement, d'approuver un amendement mettant gravement en cause le droit à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Le taux de la cotisation au CNFPT fixé à 1 % depuis 1987, risque d'être réduit à 0.9 % dès 2012.

Si tel était le cas, le CNFPT perdrait 32 millions d'euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (10 pour et 3 abstentions : M. VIRY, Mme JEANDON et Mme BEAUSIRE)

DEMANDE que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

TARIFS SKI DE FOND HIVER 2011 - 2012 È DEL. 87/2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la grille tarifaire proposée par le SIVU TOURISME DES HAUTES VOSGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de fixer les tarifs de l'hiver 2011/2012 comme suit ;

DECIDE la mise en place d'un tarif licencié, avec accès gratuit pour les enfants licenciés et d'accorder la gratuité sur le domaine skiable de la commune, aux xonrupéens pouvant justifier de leur domicile ou de leur résidence sur XONRUPT :

	2011 - 2012			Réciprocité
	Adulte	Enfant Moins 16 ans	Adulte licencié	
Forfait Saison - National FFS	155.00	32.00	/	X
Forfait Saison massif	60.00	/	35.00	X
Forfait Hebdomadaire massif	26.00	12.00	/	X
Forfait Journée XONRUPT	5.50	2.75	/	
Forfait Journée scolaire ou groupe XONRUPT	4.20	1.70	/	
Forfait annuel Hautes Vosges . Bénéficiaires : 7 communes SIVU + Cornimont	42.00	/	/	X
Forfait Journée 3 sites (Gérardmer . La Bresse . Xonrupt-Longemer) Bénéficiaires : tout public	6.50	3.30	4.30	X

TARIFS SECOURS SUR PISTES HIVER 2011 È 2012 È DEL. 88/2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs des interventions des frais de secours sur pistes de ski de la saison hivernale 2011 - 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal, DECIDE de fixer les tarifs pour la saison 2011 . 2012 :

- **Front de neige et petits soins accompagnant : 36 euros.**

Le forfait petits soins concerne uniquement les interventions proches du poste, dans la mesure où le bénéficiaire peut se rendre au poste par ses propres moyens.

- **Zone rapprochée : 152 euros** par intervention.

Cette zone comprend le circuit de ski fond du chemin des 17 kms, les pistes de ski alpin du Poli, du Collet et de Retourner.

- **Zone éloignée : 274 euros** par intervention.

Cette zone est constituée par les pistes de ski de fond sur le massif de Saint-Jacques, Grouvelin et les 3 Fours et d'une manière générale en dehors des pistes balisées et entretenues par la Commune.

- **Zone exceptionnelle : 540 euros.**

Secours effectués en dehors des zones rapprochées ou éloignées. Secteur de liaison entre les centres de ski de fond.

Le service des secours tel qu'il existe sur la commune, n'intervient pas pour les accidents de luge, de piétons ou de raquettes.

CONVENTIONS AVEC LES AMBULANCIERS HIVER 2011-2012 - DEL. 89/2011

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour la saison à venir, les conventions relatives aux prestations de transports sanitaires et terrestres avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et SENIURA qui interviennent depuis plusieurs années sur les différents centres de ski alpin et de fond de la commune. Ces conventions prévoient les droits et obligations de chacune des parties, les règles à respecter ainsi que les tarifs applicables par les ambulanciers concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Autorise le Maire à signer lesdites conventions à intervenir avec les ambulanciers BALLAND/GERMAIN et SENIURA pour l'année 2011 - 2012, et toutes pièces y afférent.

ETAT D'ASSIETTE 2012 OFFICE NATIONAL DES FORETS - PROGRAMME DE MARTELAGES - DEL. 90/2011

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Agence Vosges Montagne de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2012 dans la forêt communale de Xonrupt-Longemer, relevant du régime forestier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Demande à l'Office National des Forêts, d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans son courrier du 30 août dernier, soit en coupe irrégulière dans les parcelles 3 . 4 . 12 & 15.

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET EAU - DEL. 91/2011

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget eau pour les exercices 2007 & 2008 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur sur les exercices 2007 & 2008 :

Montant H.T. :	287.40 "
T.V.A 5.50 % :	15.81 "
Montant T.T.C.	303.21 €

ADMISSION EN NON VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT - DEL. 92/2011

Vu l'état des produits irrécouvrables sur le budget assainissement pour l'exercice 2008 dressé et certifié par Madame la Trésorière, Receveur Municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code des Communes, article R. 241-4 ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ;

Que Madame la Trésorière justifie, conformément aux causes et observations consignées dans les dits états, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE d'admettre en non-valeur sur l'exercice 2008 :

Montant H.T. :	92.52 "
T.V.A 5.50 % :	5.09 "
Montant T.T.C.	97.61 €

CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX COMMUNAUX AVEC LES ASSOCIATIONS XONRUPEENNES É DEL.93/2011

Suite à la mise en place de conventions d'utilisation des locaux communaux avec les associations de Xonrupt-Longemer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DECIDE de donner pouvoir au Maire pour signer toutes les conventions d'occupation des locaux communaux avec les associations de Xonrupt-Longemer.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements pour le versement des subventions aux associations de la part de : l'Amicale des Donneurs de sang . le Club Perce Neige . Le Vélo Sport Géromois . l'A.D.M.R. et de la Prévention Routière.
- Remerciements pour l'aide communale apportée lors des manifestations suivantes : 17^{ème} Balade Vosgienne de mi septembre et passage à Xonrupt des cyclistes du Tour for Live le 1^{er} septembre.
- Remerciements des habitants de la Ferme de Vologne pour le sérieux de la réfection de la voie d'accès à leurs habitations.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal est informé qu'au vu de l'article 2122.20 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est notamment chargé d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article 2123.3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, ceci pour les D.I.A. suivantes :

Terrains et immeuble sis :

- « 1 route du Gazon » - cadastrés section C n° 1436 d'une superficie de 1790 m² ;
- « sous le Bouxerand » - section C n° 1782 d'une superficie de 213 m² et section C n° 1784 de 122 m² ; section C n° 1791 de 14 m² ; section C n° 2141 de 183 m² ; section C n° 1961 de 322 m²
- « Rein Paveleuse » cadastré section C n° 1790 de 395 m² ; section C n° 2685 de 364 m² ; section C n° 1434 de 1617 m²
- « 119 route du Gazon » cadastré section C n° 2687 d'une superficie de 433 m² . Zones UB et 1 NC du PLU - propriété de Monsieur Manfred BORRIES et madame Ursula BRONNER.

- Terrain sis « le Pré Paris ». cadastré section C n° 3249 pour une superficie de 830 m² - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur Serge CLAIR

- Immeuble sis 13 rue des Blanchisseurs . cadastré section AA n° 134 pour une superficie de 724 m² - Zone UA du PLU . propriété de Madame Brigitte CHAXEL

- Terrain et immeuble sis « 5 impasse des Chalets du Lac » - cadastré section AA n° 254 d'une superficie de 7676 m² pour les lots n° 9, n° 24 et n° 38 - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur Johnny WATHELET et Madame Anne Lise LOZET

- Terrain sis « Les Charbonnières » . cadastré section AD n° 180 pour une superficie de 1522 m² - Zone 1NA du PLU . propriété de Monsieur Jacques SELLIER

- Terrain et immeuble sis « 3 rue du petit Bois » - cadastré section C n° 2901 d'une superficie de 1509 m² - Zone 1NA du PLU . propriété de Eric BARDIN et Madame Virginie LESAGE

- Terrain sis « le Pré Paris ». cadastré section C n° 3248 pour une superficie de 831 m² - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur Serge CLAIR

- Immeuble sis 762 route du Saut des Cuves . cadastré section C n° 1634 pour une superficie de 921 m² - Zone UB du PLU . propriété de Monsieur Bernard JARDINE

-
- Terrain sis « sous le Bouxerand » . cadastré section C n° 2592 pour une superficie de 336 m² et immeuble sis 125 impasse du Bouxerand » - Zone C n° 2594 pour une superficie de 1497 m², zones UB et 1NC du PLU . propriété de la SCI PATRIFONDS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas fait valoir son droit de préemption sur la vente de ces terrains et immeubles.

La séance est levée à 23 heures 15